

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 2008-017 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 12 décembre 2008**

Loi sur les services de santé et les services sociaux
(L.R.Q., c. S-4.2)

CONCERNANT l'entrée en vigueur du Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé

LE MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX,

VU l'arrêté numéro AM 2008-08 du 18 juin 2008, publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 9 juillet 2008, par lequel le ministre de la Santé et des Services sociaux a édicté le Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé;

VU l'article 4 de ce règlement prévoyant qu'il entre en vigueur le cent quatre-vingtième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*, soit le 5 janvier 2009;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reporter l'entrée en vigueur de ce règlement;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Règlement sur les traitements médicaux spécialisés dispensés dans un centre médical spécialisé, édicté par l'arrêté numéro AM 2008-08 du 18 juin 2008, entre en vigueur le 30 septembre 2009.

Québec, le 12 décembre 2008

*Le ministre de la Santé et
des Services sociaux,*
YVES BOLDUC

51010